

## PPCR et rendez-vous de carrière 2023-2024 : informations générales et contestations

### Rendez-vous de carrière : serai-je concerné(e) à la rentrée ?

Les rendez-vous de carrière de l'année 2023-2024 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe pendant l'année 2024-2025.

**Attention : certains collègues concernés n'ont pas reçu le mail les informant du RDV de carrière en juillet !**

#### 1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023.

#### 2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2022 et le 28/02/2023.

#### 3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit « d'un mois » à « 15 jours »

### Appréciations des RDV de carrière pour les collègues ayant eu un RDV l'an passé

Les collègues concernés vont recevoir leur rapport avec l'appréciation de l'IA-DASEN à la mi-septembre 2023. Les enseignants qui ont contesté leur rapport notamment se verront adresser un nouveau rapport juste après.

En cas de désaccord, vous disposerez de 30 jours pour déposer un recours avec l'aide du SNUDI-FO 72 !

Ensuite, voir explicatif (image) à droite —>

Par ailleurs, un rendez-vous de carrière en septembre sera organisé pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués, s'ils sont en fonction pendant cette nouvelle période.

### Calendrier du déroulement de RDV de carrière et voies de recours

|                                                                                               |                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant le début des congés d'été précédent l'année scolaire du RDV de carrière                 | Information de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.        |
| 15 jours avant le RDV de carrière                                                             | Notification de la date de RDV de carrière                                                         |
| <b>Jour J - RDV de carrière</b>                                                               |                                                                                                    |
| Fin de l'année scolaire durant laquelle s'est déroulée le RDV de carrière au plus tard        | Notification de compte-rendu du RDV de carrière avec appréciation littérale sur l'application SIAE |
| Dans les 15 jours après réception du compte- rendu de RDV de carrière                         | Possibilité de rédiger des observations suite au compte-rendu                                      |
| Dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante                                   | Communication de l'appréciation finale de l'IA- DASEN                                              |
| 30 jours maximum après réception de l'appréciation finale                                     | Possibilité d'adresser un recours contestant l'appréciation finale                                 |
| 30 jours maximum après réception du recours                                                   | L'administration a 30 jours pour répondre au recours                                               |
| 30 jours maximum après la réponse de l'IA- DASEN ou après l'absence de réponse de l'IA- DASEN | Possibilité de saisir la CAPD pour étude du recours                                                |
| A l'issue de la CAPD                                                                          | Notification de l'avis définitif de l'IA-DASEN                                                     |

Par ailleurs, afin de vous aider à préparer votre RDV de carrière, le SNUDI FO 72 vous accompagne en organisant un stage de formation le vendredi 13/10/2023 (9h-16h au Mans). Inscription via ce lien ([https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfl\\_Vkbw6lw\\_a9evU0eBMc3TbWMjWH7vjfhdNiQa2727sLSSw/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfl_Vkbw6lw_a9evU0eBMc3TbWMjWH7vjfhdNiQa2727sLSSw/viewform?usp=sf_link)) afin de recevoir la convocation à envoyer au moins un mois avant soit au plus tard le 13/09/2023